Revue Politique et Litteraire

Placer an dessus de toute preoccupation personnelle le sanci de la sincerite et de la justice. (Cle d'Haussonville)

Editeur et Réducteur en chef, WILFRID GASCON

Bureaux à ST-JEROME, Terrebonne, P. Q. Place du Marché. Tel. 35

L'Edit de Nantes

XVIe siècle. La chaire évangélique, com- nombre de places de sûreté ". me il est juste, a célébré en France et ail-

d'après un historien:

vé; admission des réformés aux charges obtinrent que fort tard sous la poussée

publiques, de leurs enfants dans les écoles, de leurs malades dans les hôpitaux, de leurs pauvres au partage des aumônes; droit de faire imprimer leurs livres dans Bien des journalistes, et non des moin- certaines villes; des chambres mi-parties dres, se sont souvenus que l'Edit de Nantes dans quelques-uns des parlements; une a été signé le 13 avril 1598, et ils ont chambre à l'édit à Paris, toute composée de salué, les uns avec joic, les autres par une catholiques, moins un seul membre; quatre explosion de haine, l'avenement de la liber- académies pour l'instruction scientifique et té de conscience et du culte dans l'une des théologique; autorisation de convoquer les plus puissantes nations de l'Europe au synodes, selon la discipline; un certain

Donc, liberté de conscience, exercice du leurs ce glorieux souvenir. A cette date culte avec certaines restrictions. aptitude se rattachent toutes les libertés modernes, des dissidents aux emplois publics, tribu-L'Edit de Nantes contient 93 articles naux spéciaux... C'était beaucoup assurérendus publics, 53 articles secrets, un bre- ment pour le XVIe siècle. Sauf dans deux vet et 23 autres articles secrets signés le cantons de la Suisse, l'Europe offrait par-30 avril de la même année. Il serait trop tout le spectacle de l'intolérance. Ceux qui long de les transcrire. En voici le résumé, n'étaient pas de la religion du souverain et de la majorité étaient exclus du droit com-" Cette grande charte de la Réforme mun dans les pays protestants comme dans française sous l'ancien régime accordait ce les Etats catholiques, avec cette différence qui suit : Pleine liberté de conscience dans toutefois que dans les pays protestants la le for intérieur; exercice public de la reli- persécution ne sévit pas contre les sujets gion dans tous les lieux où il était établi paisibles, quelles que fussent leurs croyanen 1597, et dans les faubourgs des villes; ces, et que par le seul progrès des lumières permission aux seigneurs haut-justiciers de évangéliques, tous les droits leur furent faire célébrer les offices dans leurs châteaux, progressivement accordés, tandis que dans et aux gentilshommes de second rang, de les Etats catholiques les dissidents durent recevoir trente personnes à leur culte pri- conquérir les leurs à main armée, ou ne les